



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-282

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2025-10-07-00006 - ARRÊTÉ DEC.POLECOLLEGE.DELF.XIII.25.241
PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA
DÉLIVRANCE DU DELF POUR L'ANNÉE 2026 - MAISON DES
SOLIDARITÉS NELSON MANDELA (4 pages) Page 4

84-2025-10-14-00001 - ARRÊTÉ RECTIFICATIF
DEC.POLECOLLEGE.DELF.XIII.25.245 DE L'ARRÊTÉ
DEC.POLECOLLEGE.DELF.XIII.25.241 PORTANT ORGANISATION DES
EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF POUR L'ANNÉE
2026 - MAISON DES SOLIDARITÉS NELSON MANDELA (4 pages) Page 8

69_Rectorat de Lyon /

84-2025-10-06-00009 - Arrêté n°2025-72 du 6 octobre 2025 modifiant
l'arrêté n°2025-61 du 9 septembre 2025 portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les
affaires relevant de la région académique (2 pages) Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-10-09-00005 - 2025-14-0535 DIME MARIE AIMEE MERAVILLE (7
pages) Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-10-09-00006 - Arrêté n°2025-17-0809 portant composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Condrieu
Gabriel Montcharmont (Rhône) (3 pages) Page 21

84-2025-10-09-00007 - Arrêté n°2025-17-0814 portant composition
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Flour
(Cantal) (3 pages) Page 24

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2025-09-22-00025 - 2025-22-0078 Portant modification de la
composition du conseil territorial de santé de la circonscription
départementale de la Savoie (7 pages) Page 27

84-2025-09-22-00026 - 2025-22-0079-Portant modification de la
composition du bureau de la commission spécialisée en santé
mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers
du conseil territorial de sante de la circonscription départementale de la
Savoie (7 pages) Page 34

84-2025-09-22-00027 - 2025-22-0080 Portant sur la composition du Conseil
Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Isère
(7 pages) Page 41

84-2025-09-22-00028 - 2025-22-0081 Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère (7 pages) Page 48

84-2025-09-30-00078 - 2025-22-0082 Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie (7 pages) Page 55

84-2025-09-30-00079 - 2025-22-0083 Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie. (8 pages) Page 62

**84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /
Secrétariat général**

84-2025-10-13-00005 - 2025-10-13 ARS-ARA Arrêté n°2025-23-0051
Portant Habilitation Agents Corps Sanitaires & Annexe nominative (7 pages) Page 70

**84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère
de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des
finances**

84-2025-10-08-00011 - Décision DZPN_SE_2025_10_08_002??
portant délégation de signature?? (4 pages) Page 77

DEC POLE COLLEGE

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/25/241

Affaire suivie par : Damien ANCRENAZ

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : dec.clg-delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF POUR L'ANNEE 2026

N° DEC/POLECOLLEGE/DELFI/XIII/25/241 du 07/10/2025

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Madame la Co-Présidente de la Maison des Solidarités Nelson Mandela,

Arrêté :

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DELF ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
2026-01-T	DELF A1 A2 DELF B1	Mardi 13 janvier 2026 Mercredi 14 janvier 2026	Jeudi 27 novembre 2025	Jeudi 18 décembre 2025
2026-02-T	DELF A1 A2 DELF B1	Mardi 3 février 2026 Mercredi 4 février 2026	Vendredi 12 décembre 2025	Dimanche 18 janvier 2026
2026-03-T	DELF A1 A2 DELF B1	Mardi 3 mars 2026 Mercredi 4 mars 2026	Vendredi 23 janvier 2026	Vendredi 13 février 2026
2026-05-T	DELF A1 A2 DELF B1	Mardi 19 mai 2026 Mercredi 20 mai 2026	Jeudi 2 avril 2026	Lundi 4 mai 2026
2026-06-T	DELF A1 A2 DELF B1	Mardi 9 juin 2026 Mercredi 10 juin 2026	Lundi 4 mai 2026	Vendredi 22 mai 2026
2026-07-T	DELF A1 A2 DELF B1	Mardi 7 juillet 2026 Mercredi 8 juillet 2026	Vendredi 5 juin 2026	Vendredi 26 juin 2026
2026-10-T	DELF A1 A2 DELF B1	Mardi 6 octobre 2026 Mercredi 7 octobre 2026	Jeudi 3 septembre 2026	Jeudi 24 septembre 2026

2026-11-T	DELFA1 A2 DELFB1	Mardi 3 novembre 2026 Mercredi 4 novembre 2026	Jeudi 24 septembre 2026	Jeudi 15 octobre 2026
2026-12-T	DELFA1 A2 DELFB1	Mardi 1 ^{er} décembre 2026 Mercredi 2 décembre 2026	Mardi 3 novembre 2026	Vendredi 20 novembre 2026

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELFA1.1, A1, A2 et B1 est arrêtée comme suit :

PRESIDENT Monsieur CREDEVILLE Alain
Administrateur Trésorier du bureau de l'association

ASSESEURS Monsieur LAGRAVIERE Hervé
Administrateur, Co-trésorier

 Madame CARPENTIER Martine
Administratrice Secrétaire du bureau de l'association

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

La co-Présidente de la Maison des Solidarités Nelson Mandela et la secrétaire générale de l'académie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur et par délégation
Pour la cheffe de division des examens et concours
L'adjointe à la cheffe de division
Sylvie VACHERAT

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS
(DATES ET LIEUX)

Ville : Valence

Année : 2026

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers (1)	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA1 A2 DELFB1	Mardi 13 janvier 2026 Mercredi 14 janvier 2026	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Jeudi 27 novembre 2025	Jeudi 18 décembre 2025
DELFA1 A2 DELFB1	Mardi 3 février 2026 Mercredi 4 février 2026	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Vendredi 12 décembre 2025	Dimanche 18 janvier 2026
DELFA1 A2 DELFB1	Mardi 3 mars 2026 Mercredi 4 mars 2026	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Vendredi 23 janvier 2026	Vendredi 13 février 2026
DELFA1 A2 DELFB1	Mardi 19 mai 2026 Mercredi 20 mai 2026	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Jeudi 2 avril 2026	Lundi 4 mai 2026
DELFA1 A2 DELFB1	Mardi 9 juin 2026 Mercredi 10 juin 2026	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Lundi 4 mai 2026	Vendredi 22 mai 2026
DELFA1 A2 DELFB1	Mardi 7 juillet 2026 Mercredi 8 juillet 2026	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Vendredi 5 juin 2026	Vendredi 26 juin 2026
DELFA1 A2 DELFB1	Mardi 6 octobre 2026 Mercredi 7 octobre 2026	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Jeudi 3 septembre 2026	Jeudi 24 septembre 2026
DELFA1 A2 DELFB1	Mardi 3 novembre 2026 Mercredi 4 novembre 2026	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Jeudi 24 septembre 2026	Jeudi 15 octobre 2026
DELFA1 A2 DELFB1	Mardi 1 ^{er} décembre 2026 Mercredi 2 décembre 2026	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Mardi 3 novembre 2026	Vendredi 20 novembre 2026

Montant des droits d'inscription :

Candidats adhérents à la MDS Nelson Mandela			
	Prix examen	Frais de dossier	Prix total à payer
DELFA1	81,20 €	+ 20 € de frais de dossier	101,20 €
DELFA2	85,80 €		105,80 €
DELF B1	111,60 €		131,60 €

Candidats extérieurs			
	Prix examen	Frais de dossier	Prix total à payer
DELFA1	90 €	+ 20 € de frais de dossier	110 €
DELFA2	95 €		115 €
DELF B1	120 €		140 €

COORDONNEES DU CENTRE DE FORMATION LA MAISON DES SOLIDARITES NELSON MANDELA

Centre de la Maison des Solidarités Nelson Mandela
25 Rue Charles Gounod – 26000 VALENCE

Téléphone : 04 75 55 37 96

Responsable de centre d'examen : DE REKENEIRE Anne
Responsable adjoint de centre d'examen CREDEVILLE Alain

DEC POLE COLLEGE

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DELF/XIII/25/245

Affaire suivie par : Damien ANCRENAZ

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : dec.clg-delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE RECTIFICATIF PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF POUR L'ANNEE 2026

N° DEC/POLECOLLEGE/DELF/XIII/25/245 du 14/10/2025

DE L'ARRETE DEC/POLECOLLEGE/DELF/XIII/25/241 du 07/10/2025

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Madame la Co-Présidente de la Maison des Solidarités Nelson Mandela,

Arrête :

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DELF ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
2026-01-T	DELF A2 DELF B1	Mardi 13 janvier 2026 Mercredi 14 janvier 2026	Jeudi 27 novembre 2025	Vendredi 19 décembre 2025
2026-02-T	DELF A1 A2 DELF B1	Mardi 3 février 2026 Mercredi 4 février 2026	Mercredi 7 janvier 2026	Lundi 19 janvier 2026
2026-03-T	DELF A2 DELF B1	Mardi 3 mars 2026 Mercredi 4 mars 2026	Lundi 19 janvier 2026	Lundi 16 février 2026
2026-05-T	DELF A2 DELF B1	Mardi 19 mai 2026 Mercredi 20 mai 2026	Lundi 16 février 2026	Jeudi 30 avril 2026
2026-06-T	DELF A1 A2 DELF B1	Mardi 9 juin 2026 Mercredi 10 juin 2026	Lundi 4 mai 2026	Vendredi 22 mai 2026
2026-07-T	DELF A2 DELF B1	Mardi 7 juillet 2026 Mercredi 8 juillet 2026	Mercredi 27 mai 2026	Lundi 22 juin 2026
2026-10-T	DELF A1 A2 DELF B1	Mardi 6 octobre 2026 Mercredi 7 octobre 2026	Mercredi 2 septembre 2026	Vendredi 25 septembre 2026

2026-11-T	DELFA2 DELFB1	Mardi 3 novembre 2026 Mercredi 4 novembre 2026	Lundi 28 septembre 2026	Lundi 19 octobre 2026
2026-12-T	DELFA1 A2 DELFB1	Mardi 1 ^{er} décembre 2026 Mercredi 2 décembre 2026	Lundi 19 octobre 2026	Lundi 16 novembre 2026

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF A1.1, A1, A2 et B1 est arrêtée comme suit :

PRESIDENT Monsieur CREDEVILLE Alain
Administrateur Trésorier du bureau de l'association

ASSESEURS Madame CARPENTIER Martine
Administratrice Secrétaire du bureau de l'association

 Monsieur LAGRAVIERE Hervé
Administrateur, Co-trésorier

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

La co-Présidente de la Maison des Solidarités Nelson Mandela et la secrétaire générale de l'académie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur et par délégation
Pour la cheffe de division des examens et concours
Le chef de pole des examens du collège
Damien ANCRENAZ

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS
(DATES ET LIEUX)

Ville : Valence

Année : 2026

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers (1)	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA2 DELFB1	Mardi 13 janvier 2026 Mercredi 14 janvier 2026	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Jeudi 27 novembre 2025	Vendredi 19 décembre 2025
DELFA1 A2 DELFB1	Mardi 3 février 2026 Mercredi 4 février 2026	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Mercredi 7 janvier 2026	Lundi 19 janvier 2026
DELFA2 DELFB1	Mardi 3 mars 2026 Mercredi 4 mars 2026	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Lundi 19 janvier 2026	Lundi 16 février 2026
DELFA2 DELFB1	Mardi 19 mai 2026 Mercredi 20 mai 2026	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Lundi 16 février 2026	Jeudi 30 avril 2026
DELFA1 A2 DELFB1	Mardi 9 juin 2026 Mercredi 10 juin 2026	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Lundi 4 mai 2026	Vendredi 22 mai 2026
DELFA2 DELFB1	Mardi 7 juillet 2026 Mercredi 8 juillet 2026	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Mercredi 27 mai 2026	Lundi 22 juin 2026
DELFA1 A2 DELFB1	Mardi 6 octobre 2026 Mercredi 7 octobre 2026	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Mercredi 2 septembre 2026	Vendredi 25 septembre 2026
DELFA2 DELFB1	Mardi 3 novembre 2026 Mercredi 4 novembre 2026	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Lundi 28 septembre 2026	Lundi 19 octobre 2026
DELFA1 A2 DELFB1	Mardi 1 ^{er} décembre 2026 Mercredi 2 décembre 2026	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Lundi 19 octobre 2026	Lundi 16 novembre 2026

Montant des droits d'inscription :

Candidats adhérents à la MDS Nelson Mandela			
	Prix examen	Frais de dossier	Prix total à payer
DEL F A1	82,80 €	+ 20 € de frais de dossier	102,80 €
DEL F A2	87,40 €		107,40 €
DEL F B1	110,40 €		130,40 €

Candidats extérieurs			
	Prix examen	Frais de dossier	Prix total à payer
DEL F A1	90 €	+ 20 € de frais de dossier	110 €
DEL F A2	95 €		115 €
DEL F B1	120 €		140 €

COORDONNEES DU CENTRE DE FORMATION LA MAISON DES SOLIDARITES NELSON MANDELA :

Centre de la Maison des Solidarités Nelson Mandela
25 Rue Charles Gounod – 26000 VALENCE

Téléphone : 04 75 55 37 96

Responsable de centre d'examen : DE REKENEIRE Anne
Responsable adjoint de centre d'examen CREDEVILLE Alain

Lyon, le 6 octobre 2025

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2025-72 modifiant l'arrêté n°2025-61
du 9 septembre 2025 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire pour les affaires relevant de
la rectrice de région académique

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2025 portant création d'un service régional académique des systèmes d'information dans la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (NOR : MENG2518838A) et publié au BOENJS n°30 du 24 juillet 2025

Vu l'arrêté n°2025-61 daté du 9 septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les affaires relevant de la rectrice de région académique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 19 septembre 2025 ;

Vu la convention conclue entre le ministère de l'Éducation nationale et la région académique Auvergne-Rhône-Alpes relative à la subdélégation de gestion et d'utilisation des crédits du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental – Accessibilité numérique » ;

ARRETE

Article 1 : à l'article 3 de l'arrêté n°2025-61 susvisé est ajouté le dernier alinéa suivant :

7° les actes relatifs à la mise en œuvre de la convention de subdélégation de gestion et d'utilisation des crédits sur l'UO 0129-CAHC-CENS du budget opérationnel de programme (BOP) 129-CAHC « Coordination du travail gouvernemental – Accessibilité numérique ».

Article 2 : après l'article 11 de l'arrêté n°2025-61 susvisé est inséré un article 11 bis ainsi rédigé :

Article 11 bis : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 3 et 4, pour toutes les opérations relatives à la mise en œuvre de la convention de subdélégation de gestion et d'utilisation des crédits sur l'UO 0129-CAHC-CENS, y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus formulaires, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jacques EUDES, chef de service par intérim de la DRASI (site de Grenoble) ;
- M. Marc LAUBIE, adjoint au chef de service, DRASI (site de Grenoble) ;
- Mme Laurence BERNARD, adjointe au chef de service, DRASI (site de Grenoble) ;
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF et correspondante applicative Chorus ;
- M. Julien GALY, chef de mission pour le pilotage HT2 des BOP régionaux.

Article 3 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

Arrêté N°2025-14-0535

Portant mise en œuvre du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif (IME) Marie Aimée Méraville situé à Saint-Flour (15100) par intégration des places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Pays de Saint-Flour situé à Saint-Flour (15100), recomposition de l'offre et extension de la capacité de l'IME d'une place dédiée au répit.

GESTIONNAIRE : IME Marie Aimée Méraville

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et en particulier l'article L.312-7-1 relatif aux dispositifs intégrés ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6589 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans de l'autorisation délivrée à IME MARIE AIMEE MERAVILLE pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) MARIE AIMEE MERAVILLE situé à ST FLOUR (15100) ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0276 du 30 juin 2022 portant extension de 2 places de répit au sein de l'IME MARIE AIMEE MERAVILLE situé à ST FLOUR (15100) et application de la nouvelle nomenclature ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6586 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017, pour une durée de 15 ans, de l'autorisation délivrée à IME MARIE AIMEE MERAVILLE pour le fonctionnement de du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Pays de Saint-Flour situé à ST FLOUR (15100) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-14-0511 du 15 octobre 2024 portant extension de la capacité de 2 places en milieu ordinaire du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD DU PAYS DE SAINT FLOUR » situé à SAINT FLOUR (15100) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant les possibilités de fonctionnement en dispositif intégré précisées à l'article L.312-7-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen de 2024-2028 signé le 20 février 2024 entre l'IME MARIE AIMEE MERAVILLE, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental du Cantal notamment la fiche action 1-5 IME ;

Considérant le Mode opératoire du 17 février 2025 de l'Agence du numérique en santé pour le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Considérant que les caractéristiques de fonctionnement de l'IME Marie Aimée Méraville et du SESSAD du Pays de Saint-Flour, gérés par l'IME Marie Aimée Méraville doivent être adaptées pour la mise en œuvre d'un dispositif intégré comme le prévoit la fiche action 1-1 du CPOM ;

Considérant le projet déposé par le gestionnaire pour le fonctionnement en dispositif Intégré (DIME) répondant aux objectifs de souplesse des parcours des jeunes, notamment par la transformation de 3 places d'accueil de nuit en 3 places d'hébergement, la transformation de 5 places d'accueil de jour en 4 places d'hébergement complet et intégrant l'extension de 1 place pour enfants présentant tous types de handicap permettant de favoriser le répit des aidants ;

Considérant les besoins identifiés sur le territoire du Cantal et la nécessité d'adapter les modes d'interventions aux évolutions des besoins des personnes en situation de handicap ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'IME MARIE AIMEE MERAVILLE pour une extension de la capacité de l'IME MARIE AIMEE MERAVILLE de 1 place de répit, en 2025.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'IME MARIE AIMEE MERAVILLE pour le fonctionnement en dispositif intégré de l'IME MARIE AIMEE MERAVILLE situé à SAINT FLOUR (15100) et du SESSAD du Pays de Saint-Flour situé à SAINT FLOUR (15100), et recomposition de l'offre en 2025.

Le DIME ainsi créé est nommé DIME MARIE AIMEE MERAVILLE, et le numéro FINESS du SESSAD (15 078 400 7) est fermé à l'issue de la mise en œuvre du DIME.

Article 3 : La capacité totale du DIME MARIE AIMEE MERAVILLE s'élève à 72 places, réparties comme suit :

- 39 places d'hébergement complet internat,
- 3 places d'accueil temporaire avec hébergement (soit 3 places de répit),
- 11 places d'accueil de jour,
- 19 places de prestations en milieu ordinaire.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME MARIE AIMEE MERAVILLE pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article

L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 6 : La présente autorisation est réputée caduque, en ce qui concerne l'extension d'une place, en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 10 : La directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09/10/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : mise en œuvre du dispositif intégré pour l'IME MARIE AIMEE MERAVILLE et le SESSAD du pays de St Flour, extension d'une place, transformation de l'offre et fermeture à terme du numéro FINESS géographique du SESSAD	
Entité juridique :	IME MARIE AIMEE MERAVILLE
Adresse :	La Combe de Volzac – 15100 SAINT - FLOUR
N° FINESS EJ :	15 000 023 0
Statut :	21 – Établissement Social Communal

SITUATION AVANT AUTORISATION

Etablissement principal :	IME MARIE AIMEE MERAVILLE
Adresse	La Combe de Volzac – 15100 SAINT - FLOUR
N° FINESS ET	15 078 059 1
Catégorie	183 – Institut médico-éducatif (IME)

Équipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		AGES si PH
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
841 accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	11-Hébergement complet internat	117- Déficiences intellectuelles	19	2022-14-0276	6/20
842- préparation à la vie professionnelle	11-Hébergement complet internat	117- Déficiences intellectuelles	9	2022-14-0276	6/20
841	11-Hébergement complet internat	206-Handicap psychique	3	2022-14-0276	6/20
842	11-Hébergement complet internat	206-Handicap psychique	1	2022-14-0276	6/20
841	Accueil de jour (semi-internat)	117- Déficiences intellectuelles	7	2022-14-0276	6/20
842	Accueil de jour (semi-internat)	117- Déficiences intellectuelles	4	2022-14-0276	6/20
841	Accueil de jour (semi-internat)	206-Handicap psychique	3	2022-14-0276	6/20
842	Accueil de jour (semi-internat)	206-Handicap psychique	1	2022-14-0276	6/20
842	22-Accueil de nuit	117- Déficiences intellectuelles	3	2022-14-0276	6/20
841	40-Accueil temporaire avec hébergement	010-tous types de Déficiences personnes handicapées (SAI)	2*	2022-14-0276	6/20

* places de répit

Conventions

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	20-02-2024

Etablissement Principal**Adresse**

N° FINESS ET

Catégorie Equipements :

SESSAD du Pays de Saint-Flour

La Combe de Volzac – 15100 SAINT - FLOUR

15 078 400 7

182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Equipements :

TRIPLET			AUTORISATION (avant arrêté)		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	AGES
844 – tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	117- déficiences intellectuelles	15	ARS n° 2024-14-0511 du 15/10/2024	0-20 ans
844 – tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	414- déficience motrice	1	ARS n° 2024-14-0511 du 15/10/2024	0-20 ans
844 – tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	500- Polyhandicap	3	ARS n° 2024-14-0511 du 15/10/2024	0-20 ans

Conventions

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	20-02-2024

SITUATION APRES AUTORISATION

Fermeture du numéro FINESS du SESSAD du Pays de St Flour 15 078 400 7

Etablissement principal : Ancien nom : IME MARIE AIMEE MERAVILLE					
Nouvelle dénomination :		DIME MARIE AIMEE MERAVILLE			
Adresse :		La Combe de Volzac – 15100 ST FLOUR			
N° FINESS ET :		15 078 059 1			
Catégorie :		183 – Institut médico-éducatif (IME)			
Equipements :					
Triplet			Autorisation (après arrêté)		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	AGES si PH
841 accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	11-Hébergement complet internat	117-Déficiences intellectuelles	20	Présente autorisation	6/20
842- préparation à la vie professionnelle	11-Hébergement complet internat	117-Déficiences intellectuelles	11	Présente autorisation	6/20
841	11-Hébergement complet internat	206-Handicap psychique	4	Présente autorisation	6/20
842	11-Hébergement complet internat	206-Handicap psychique	2	Présente autorisation	6/20
841	Accueil de jour (semi-internat)	117-Déficiences intellectuelles	5	Présente autorisation	6/20
842	Accueil de jour (semi-internat)	117-Déficiences intellectuelles	2	Présente autorisation	6/20
841	Accueil de jour (semi-internat)	206-Handicap psychique	2	Présente autorisation	6/20
842	Accueil de jour (semi-internat)	206-Handicap psychique	1	Présente autorisation	6/20
841	11-Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	1	Présente autorisation	6/20
842	11-Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	1	Présente autorisation	6/20
841	Accueil de jour (semi-internat)	437 - Troubles du spectre de l'autisme	1	Présente autorisation	6/20
842	22-Accueil de nuit	117-Déficiences intellectuelles	A supprimer	Présente autorisation	6/20

841	40-Accueil temporaire avec hébergement	010-tous types de Déficiences personnes handicapées (SAI)	3*	Présente autorisation	6/20
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117-Déficiences intellectuelles	15	Présente autorisation	0/20
844	16 - Prestation en milieu ordinaire	414-Déficiences motrices	1	Présente autorisation	0/20
844	16 - Prestation en milieu ordinaire	500-Polyhandicap	3	Présente autorisation	0/20

**Ces places sont des places de répit*

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	20-02-2024
02	UEE	07-09-2020
03	DIT (Disp. Int.)	01/09/2025

Arrêté n°2025-17-0809

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Condrieu Gabriel Montcharmont (Rhône)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0048 du 30 septembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Pascale CHAPOT, représentante du président du Conseil départemental du Rhône ;

Considérant la désignation de madame Colette LACHAL, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant la désignation de monsieur Jean-Louis GRION, au titre de représentant des usagers désigné par le Préfet du Rhône.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024-17-0010 du 10 janvier 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - RN 86 - BP 83 - 69420 CONDRIEU, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Marie-Thérèse DARIER**, représentante du maire de la commune de Condrieu ;
- **Madame Claudine PERROT-BERTON**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Vienne Condrieu Agglomération ;
- **Madame Pascale CHAPOT**, représentante du président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Laurent LAFARGE**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sandrine DURIEUX**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Stéphane BERARD**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Colette LACHAL**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Jean-Louis GRION et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 9 octobre 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté n°2025-17-0814

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Flour (Cantal)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0048 du 30 septembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Anne-Françoise BITTERLIN-DELENNE, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les désignations de mesdames Lucette HUGON et Josette MOURGUES, au titre de représentantes des usagers désignées par le Préfet du Cantal.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0099 du 20 février 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - Avenue du Docteur Mallet - BP 49 - 15102 SAINT-FLOUR Cedex, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Philippe DELORT**, du maire de la commune de Saint-Flour ;
- **Monsieur Jérôme GRAS**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saint-Flour communauté ;
- **Madame Marina BESSE**, représentante du président du Conseil départemental du Cantal.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Cécile LECHEVALIER**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Catherine TESTU-VERGNE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Jérôme CHAULIAC**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Anne-Françoise BITTERLIN-DELENNE**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Mesdames Lucette HUGON et Josette MOURGUES**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 9 octobre 2025

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Arrêté N° 2025-22-0078

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Savoie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2025-22-0041 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Savoie est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.
Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 22 septembre 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la Savoie

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Maxime MORIN, Directeur du CHS de Savoie, FHF, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Florent CHAMBAZ, Directeur du CH Métropole Savoie, FHF, titulaire**
- Mme Mélanie GAUDILLIER, Directrice adjointe du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **Mme Maëlle FAVETTA, Directrice de la Clinique Le Sermay, FHP, titulaire**
- M. Michel PESENTI, Directeur du Médipôle de Savoie, FHP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Etienne BORY, Président de CME du CH Albertville-Moutiers, FHF, titulaire**
- Dr Laurent AMICO, Président de CME du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **A désigner, FHP ? titulaire**
- Dr Teano ROUSSEL, Président de CME de la Clinique Le Sermay, FHP, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Marie DOCQUIER, Déléguée départementale de Savoie SYNERPA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Paul RIGATO, Directeur général de l'Accueil Savoie Handicap, FEHAP, titulaire**
- Mme Muriel ALLOUA, Gérante de SPAD, UNA, suppléant
- **Mme Maryline GAL, Directrice générale de l'APEI de Chambéry, URIOPSS, titulaire**
- Mme Régine BURDIN, Directrice du CAMSP de Savoie, URIOPSS, suppléant
- **M. Dominique GRANJON, Directeur général de l'association espoir 73, NEXEM, titulaire**
- M Aymeric BALET-KILANI, Directeur de Pôle Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Savoie, NEXEM, suppléant
- **Mme ROLLE Sabine, Directrice générale de Deltha Savoie, NEXEM, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Gérald VANZETTO, Représentant IREPS ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Maxime CLOQUIE, Directeur de l'association Le Pélican, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Eve MENTHONNEX, Directrice de l'association Respects 73, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Eric TEIL, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Philippe PRADEL, Médecin spécialiste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Marc BARTHEZ, ORL, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Charles VANBELLE, Médecin généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Gabrielle CUISSET, Médecin généraliste, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Dr Béatrice COLLIN BEALEM, URPS Chirugiens-Dentistes, titulaire**
- M. Paul MERCY, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
- **M. Frédéric LALEGERIE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Florence FORNER, URPS Orthophonistes, suppléant
- **M. Cédric MORAND, URPS Infirmiers, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française des Savoie, FNMF, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Mme Hélène ARLAUD, Orthophoniste CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, titulaire**
 - Dr Mickaël GOLOSETTI, Médecin généraliste et vice-président CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, suppléant
 - **Mme Anne PIPET, Facilitatrice FemasAURA, MSP Versant d'Aime -CPTS Haute-Tarentaise, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **M. Grégory GOSSELIN, Directeur de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, titulaire**
 - M. Fabien GRUSELLE, Président de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, titulaire**
- Dr Xavier CRESSENS, Président du CDOM de Savoie, suppléant

Représentants des autres ordres des professions de santé

Représentant de l'ordre des Infirmiers

- **Mme Nathalie GUAZZONE, titulaire**
- Mme Fabienne DURAND, suppléant

Représentant de l'ordre des Pharmaciens

- **Dr Stéphanie DARBON, titulaire**
- Dr Vincent VIEL, suppléant

Représentant de l'ordre des Chirurgiens-Dentistes

- **Dr Olivier ANDRE, titulaire**
- Dr Nathalie DITER, suppléant

Représentant de l'ordre des Sages-Femmes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Représentant de l'ordre des Masseurs kinésithérapeutes

- **Mme Valérie BOISEAUX, titulaire**
- M. David LAUDON, suppléant

Représentant de l'ordre des Pédicures

- **M. Frédéric SCHMITT, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Anne-Christine COLIN JORE, Déléguée adjointe à l'AFM Téléthon, titulaire**
- Mme Annie BRUNET, Membre du CA de France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Annie DOLE, Déléguée départementale de l'UNAFAM 73, titulaire**
- Mme Odile DE GUILLEBON, Bénévole à la Ligue nationale de lutte contre le cancer, suppléant
- **M. Jean-Michel LASSAUNIERE, Président de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Martine DELAJOUD, Membre de la ligue contre le cancer de Savoie, suppléant
- **M. Joaquim SOARES LEAO, Président de France Rein Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Edmond GUILLOT, Adhérent France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Marielle EDMOND, Présidente de l'UDAPEI 73, titulaire**
- Mme Patricia SILVA-DOUCHET, Membre de l'AFD Diabète 73
- **M. Jean-Marie MORCANT, Membre de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Elisabeth HUMBERT, Présidente de la FNATH 73, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Yvon LONG, Représentant CFDT, PA-CDCA, titulaire**
- Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, Représentante CFDT, PA-CDCA suppléante
- **M. Jean-Pierre TOUMIEU, Représentant UNSA, PA-CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Eric SANDRAZ, titulaire**
- Mme Séverine VIBERT, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Corine WOLFF, Vice-présidente déléguée aux personnes âgées et handicapées et à la solidarité générationnelle, titulaire**
- M. Hervé GAYMARD, Président du Département, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Odile GOENS, Médecin départemental de PMI, titulaire**
- Dr Anaïs MONIN, Médecin départemental de PMI, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **Monsieur Humberto FERNANDES, Conseiller communautaire Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise, représentant de la commune de Modane, titulaire**
- Monsieur François MOIROUD, Maire de Yenne et Vice-président en charge du Tourisme, communauté de communes de Yenne, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Monsieur Claude DURAY, Conseiller délégué Arlysère et Maire de Frontenex, suppléant

e) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Monsieur Thierry POTHET, Directeur de la DDETSPP 73, titulaire**
- Monsieur Florent JAMBIN-BURGALAT, Chef de pôle entreprises et solidarités à la DDETSPP 73, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Patrick LATOUR, Président du Conseil, CPAM de la Savoie, titulaire**
- M. Alain ACHARD, 3^{ème} Vice-Président du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant

- **Mme Colette VIOLENT, Administratrice de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
- M. Daniel Gunther GRENSING, Membre titulaire du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Alain PASQUET, FNMF**
- A désigner,

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Savoie, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mme Emilie BONNIVARD
- M. Jean-François COULOMME
- Mme Marina FERRARI
- M. Vincent ROLLAND

Sénateurs :

- Mme Martine BERTHET
- M. Cédric VIAL

Arrêté n°2025-22-0079

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 22 septembre 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- M. Joaquim SOARES LEAO, collègue 2

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- M. Paul RIGATO, collègue 1

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mme Annie DOLE, collègue 2

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Dr Philippe VITTOZ, collègue 1

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collègue 2

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme Corine WOLFF, collègue 3

Personnalité Qualifiée :

- M. Alain PASQUET

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : **Mme Annie DOLE, collègue 2**

Vice-Président : **Dr Philippe VITTOZ, collègue 1**

Membres : **M. Maxime MORIN, collègue 1a, titulaire**
A désigner, collègue 1.a, suppléant

Mme Marie DOCQUIER, collègue 1b, titulaire
A désigner, collègue 1b, suppléant

M. Paul RIGATO, collègue 1b, titulaire
Mme Muriel ALLOUA, collègue 1b, suppléante

M. Maxime CLOQUIE, collègue 1c, titulaire
A désigner, collègue 1c, suppléant

M. Gérald VANZETTO, collègue 1c, titulaire
A désigner, collègue 1c, suppléant

Dr Charles VANBELLE, collègue 1d, titulaire
Dr Gabrielle CUISSET, collègue 1d, suppléante

Dr Béatrice COLLIN BEALEM, collègue 1d, titulaire
M. Paul MERCY, collègue 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire
A désigner, collègue 1e, suppléant

M. Grégory GOSSELIN, collègue 1f, titulaire
M. Fabien GRUSELLE, collègue 1f, suppléant

A désigner, collègue 1f, titulaire
A désigner, collègue 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire
A désigner, collègue 1g, suppléant

Dr Philippe VITTOZ, collègue 1h, CROM AURA, titulaire
Dr Xavier CRESSENS, collègue 1h, suppléant

Mme Annie DOLE, collègue 2a, titulaire
Mme Odile DE GUILLEBON, collègue 2a, suppléant

M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2a, titulaire
Mme Elisabeth HUMBERT, collègue 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

M. Yvon LONG, collègue 2b, titulaire

Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, PA, collègue 2b, suppléante

A désigner, 1 représentant du Conseil départemental du ressort, collègue 3b, titulaire

A désigner, collègue 3b, suppléant

M. Humberto FERNANDES, collègue 3d, titulaire

M. François MOIROUD, collègue 3d, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collègue 3e, titulaire

A désigner, collègue 3e, suppléant

M. Thierry POTHET, collègue 4a, titulaire

M. Florent JAMBIN-BURGALAT, collègue 4a, suppléant

Mme Colette VIOLENT, collègue 4b, titulaire

M. Daniel Gunther GRENSING, collègue 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Odile DE GUILLEBON, collègue 2, suppléante

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Dr Xavier CRESSENS, collègue 1, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Jean-Michel LASSAUNIERE, invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collège 2

Vice-Président : Mme Corine WOLFF, collège 3

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

A désigner, collège 1a, suppléant

Mme Marie DOCQUIER, collège 1b, titulaire

A désigner, collège 1b, suppléant

Mme Eve MENTHONNEX, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collège 2a, titulaire

Mme Martine DELAJOUD, collège 2a, suppléant

Mme Marielle EDMOND, collège 2a, titulaire

Mme Patricia SILVA-DOUCHET, collège 2a, suppléant

M. Yvon LONG, PA, collège 2b, titulaire

Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, PA, collège 2b, suppléante

M. Jean-Pierre TOUMIEU, PA, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant PH collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant PH collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

Mme Corine WOLFF, collège 3b, titulaire

M. Hervé GAYMARD, Président du Département, suppléant

A désigner, collège 3d, titulaire

A désigner, collège 3d, suppléant

M. Patrick LATOUR, collège 4b, titulaire

M. Alain ACHARD, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Martine DELAJOUD, collège 2a

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Hervé GAYMARD, collège 3b

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Annie DOLE, invitée permanente

Arrêté N° 2025-22-0080

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Isère

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L.1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L.1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N° 2025-22-0047 du 10 juin 2025 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la circonscription départementale de l'Isère est annulé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de l'Isère est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 22 septembre 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Isère

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé
 - **M. BROSSARD Didier, Directeur de la Clinique FSEF Grenoble/La Tronche, FEHAP, titulaire**
 - À désigner, suppléant
 - **Mme Céline VIGNÉ, Directrice générale du CH de Vienne, FHF, titulaire**
 - Mme BERNARD Laurence, directrice générale du Groupement Hospitalier Nord Dauphiné, FHF, suppléante
 - **Mme SORRENTINO Monique, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, FHF, titulaire,**
 - À désigner, suppléant
2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement
 - **Dr FABRE Marc, Président CME du CH Bourgoin-Jallieu, FHF, titulaire,**
 - Dr ADELAIDE Léopold, Président CME du CH Vienne, FHF, suppléant
 - **Dr HAGOPIAN Philippe, Président CME du CH Beauvoisin, FHF, titulaire**
 - Dr LOGE Olivier, Président CME du CH Saint Laurent du Pont, FHF, suppléant
 - **Dr BARBE Laure, Président CME, FHP, titulaire**
 - M. PERNET Thierry, Directeur Clinique Belledonne, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme GOMES DA SILVA Francette, Directrice L'Isle aux Fleurs, SYNERPA, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **Mme DUBOIS Anne-Laure, Responsable management de projets UNARA à la Mutualité Française, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **Mme DARCHY-GRANGER Stéphanie, URIOPSS, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **M. BETOU Saïd, directeur COTAGON, FEHAP PH, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **M. WACH Christophe, directeur général APAJH, NEXEM/PH, titulaire**
- Mme LE GOFF Corentine, Directrice du département santé et hébergement, NEXEM/PH, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme MONNET HOËL Anne, Déléguée Territoriale Isère, Promotion Santé ARA, titulaire**
- Mme BOIS-GALLOU Maud, Chargée de projets, Promotion Santé ARA, suppléante
- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **Mme GROSCLAUDE Sylvie, Relais OZANAM – FNARS, titulaire**
- À désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr LEGEAIS Didier, URPS Médecins, titulaire**
- Dr PEGOURIE Yves, URPS Médecins, suppléant
- **Dr PERRIN Gilles, URPS Médecins, titulaire**
- Dr LUNARDI Gaëlle, URPS Médecins, suppléante
- **Dr CADAT-VANDERMALIERE Déborah, URPS Médecins, titulaire**
- Dr JAYET Dominique, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **À désigner, URPS Infirmiers, titulaire**
- À désigner, URPS Sage-femmes, suppléant
- **M. GUILLOT Patrick, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M. BARTHELEMY Marc, URPS Chirurgiens-dentistes, suppléant
- **Mme TESSIERES Anne-Laure, URPS Orthophonistes, titulaire**
- M. VIARD-GAUDIN René, URPS Biologistes, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **M. PELLETIER Guillaume, AGECSA (GRCS ARA), titulaire**
- M. LARHRISSI Abdelali, OXANCE (GRCS ARA), suppléant
- **M. THIERRY David, Co-président CPTS Porte du Dauphiné, titulaire**
- M. MARION Vincent, directeur CPTS Porte du Dauphiné, suppléant
- **M. GHYS Bastien, Directeur général GCS MRSI, titulaire**
- À désigner, UNR, suppléant
- **M. PERRIN Alexandre, Facilitateur FEMASAURA, titulaire**
- Mme MOUTON Valérie, Coordinatrice Pôle santé, Santé en Vercors, FemasaURA, suppléante
- **M. BOURDON Edouard, Communauté psychiatrique de territoire, titulaire**
- À désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr MILESI Muriel, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Isère, titulaire**
- Dr FINET Pierre, Vice-Président, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins, suppléant

Représentants des autres ordres des professions de santé :

Représentant de l'ordre des Infirmiers

- **Mme Marjolaine DOUSSON, titulaire**
- M. Valentin BAETZ, suppléant

Représentant de l'ordre des Pharmaciens

- **M. GUIGUE Jérôme, titulaire**
- Mme BILLARD-DI MARIA Emmanuelle, suppléante

Représentant de l'ordre des Chirurgiens-Dentistes

- **Dr UZAN Nathalie Titulaire**
- Dr FAHY Marie-Hélène, suppléante

Représentant de l'ordre des Sages-Femmes

- **Mme PERESSE Geneviève, titulaire**
- Mme CHANTRIAUX Violaine, suppléante

Représentant de l'ordre des Masseurs kinésithérapeutes

- **À désigner, titulaire**
- À désigner suppléant

Représentant de l'ordre des Pédicures Podologues

- **M. KARIBIAN Thierry, Président, titulaire**
- À désigner suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme ANTHONIOZ-BLANC Françoise, France Alzheimer Isère, titulaire**
- Mme VAURS Chantal, représentante départementale de l'APF 38, suppléante
- **Mme BRAOUDAKIS Françoise, UNAFAM 38, titulaire**
- Mme LECLERCQ Michèle, UNAFAM 38, suppléante
- **M. CADI Pierre-Olivier, Membre UDAF 38, titulaire**
- M. MENEGHEL Vittorio, Membre du bureau de l'Information d'Aide aux Stomisés (IAS), suppléant
- **Mme CHABERT Françoise, Présidente de RAPSODIE, titulaire**
- Mme CHENEVAS-PAULE Wafa, membre de RAPSODIE, suppléante

- **M. MERLE Raymond, France Assos Santé ARA, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme LOMBARD Florence, Présidente déléguée de l'AFIPH (PH), titulaire**
- Mme PARAMELLE Françoise, Présidente AVIPAR, suppléante
- **Mme LACHENAL Marielle, Présidente Handi réseaux 38 et Parents Ensemble, titulaire**
- Mme FERREZ Christelle, Membre Handi Réseaux 38, suppléante
- **Mme BLANC TAILLEURS Chantal, CDCA, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **Mme CHAPUIS Jacqueline, Membre Alertes 38, titulaire**
- M. MENOUD Edmond-Jean, Président Alertes 38, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **À désigner, titulaire**
- Mme CEDRIN Michèle, conseillère régionale, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme POURTIER Annie, Conseillère Départementale du canton de Morestel - Vice-présidente en charge de la santé, titulaire**
- Mme BLANC-VOUTIER Mireille, Conseillère Départementale du canton de Bourgoin-Jallieu, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr GOTHIE Isabelle, Médecin départemental de PMI, titulaire**
- Dr GRIETTE Odile, chef du service PMI et parentalités, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **M. BAFFERT Pierre, Communauté de communes Cœur de Chartreuse, titulaire**
- À désigner, suppléant
- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme FONTANA Françoise, Maire de HERBEYS, titulaire**
- M. BONNIER Éric, Maire de LA MURE, suppléant
- **Dr SERRANO Michel, Maire de PONT DE BEAUVOISIN, titulaire**
- À désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'État

- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. BATTAULT Vincent, MSA Alpes du Nord, titulaire**
- Mme Malfatto, Présidente du Conseil d'Administration de la CAF de l'Isère, suppléante
- **M. OROSCO Francis, Président du Conseil de la CPAM de l'Isère, titulaire**
- Mme CARDINALE Hélène, Directrice de la CPAM de l'Isère, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. VAN HERREWEGHE Laurent, Directeur général de la Mutualité Française, titulaire**
- M. BARGIN Jean-Rémy, Fédération nationale de la Mutualité Française, suppléant

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Isère, en application de l'article L.1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mme GALLIARD-MINIER Camille, 1^{ère} circonscription de l'Isère (Grenoble-Meylan)
- Mme CHATELAIN Cyrielle, 2^{ème} circonscription de l'Isère (le sud grenoblois)
- Mme MARTIN Élisabeth, 3^{ème} circonscription de l'Isère (Grenoble-Fontaine)
- Mme BATTISTEL Marie-Noëlle, 4^{ème} circonscription de l'Isère (Vercors-Oisans)
- M. IORDANOFF Jérémy, 5^{ème} circonscription de l'Isère (Grésivaudan-Chartreuse)
- M. JOLLY Alexis, 6^{ème} circonscription de l'Isère (Bourgoin nord - Crémieu - Morestel)
- Mme DEZARNAUD Sylvie, 7^{ème} circonscription de l'Isère (Beaurepaire - La Côte-Saint-André)
- Mme MANSOURI Hanane, 8^{ème} circonscription de l'Isère (Vienne)
- Mme NOSBÉ Sandrine, 9^{ème} circonscription de l'Isère (Voiron - Saint-Marcellin)
- M. PEREZ Thierry, 10^{ème} circonscription de l'Isère (La Tour-du-Pin - L'Isle-d'Abeau)

Sénateurs :

- M. GONTARD Guillaume
- M. MICHALLET Damien
- Mme PUISSAT Frédérique
- M. RAMBAUD Didier
- M. SAVIN Michel

Arrêté n°2025-22-0081

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2025-22-0048 du 10 juin 2025 portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est annulé.

Article 2 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 4 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 22 septembre 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU**

Président du Conseil territorial de santé :

- Dr Gilles PERRIN, collègue 1

Vice-Président du Conseil Territorial de santé :

- Mme CHAPUIS Jacqueline, collègue 2

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- à désigner

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Françoise BRAOUDAKIS, collègue 2

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Marielle LACHENAL, collègue 2

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Pierre-Olivier CADI, collègue 2

Personnalité Qualifiée :

- à désigner

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : à désigner, collègue 1f

Vice-Président : Françoise BRAOUDAKIS, collègue 2a

Membres :

À désigner, 1 représentant établissement de santé, collègue 1a, titulaire
À désigner, collègue 1a, suppléant

Mme DARCHY-GRANGER Stéphanie, PH, collègue 1b, titulaire
À désigner, collègue 1b, suppléant

Mme GOMES DA SILVA Francette, PA, collègue 1b, titulaire
À désigner, collègue 1b, suppléant

À désigner, 1 représentant promotion de la santé et de la prévention, collègue 1c, titulaire
Mme VALLIET Elise, collègue 1c, suppléante

Mme GROSCLAUDE Sylvie, collègue 1c, titulaire
À désigner, collègue 1c, suppléant

Dr CADAT-VANDERMALIERE Déborah, collègue 1d, titulaire
Dr JAYET Dominique, collègue 1d, suppléante

À désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collègue 1d, titulaire
À désigner, collègue 1d, suppléant

À désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire
À désigner, collègue 1e, suppléant

M. GHYS Bastien, collègue 1f, titulaire
À désigner, collègue 1f, suppléant

M. Edouard BOURDON, collègue 1f, titulaire
À désigner, collègue 1f, suppléant

À désigner, collègue 1g, titulaire
À désigner, collègue 1g, suppléant

- **Dr MILESI Muriel, collègue 1h, titulaire**
- Dr FINET Pierre, collègue 1h, suppléant

- **Mme BRAOUDAKIS Françoise, collègue 2a, titulaire**
- Mme LECLERCQ Michèle, collègue 2a, suppléant

Mme CHABERT Françoise, collègue 2a, titulaire

Mme CHENEVAS-PAULE Wafa, collègue 2a, suppléante

- **Mme CHAPUIS Jacqueline, collègue 2b, titulaire**
- M. MENOUD Edmond-Jean, collègue 2b, suppléant

Mme POURTIER Annie, collègue 3b, titulaire

Mme BLANC-VOUTIER Mireille, collègue 3b, suppléante

M. BAFFERT Pierre, collègue 3d, titulaire

À désigner, collègue 3d, suppléant

À désigner, 1 représentant des communes, collègue 3e, titulaire

À désigner, collègue 3e, suppléant

À désigner, 1 représentant de l'État, collègue 4a, titulaire

À désigner, 1 représentant de l'État, collègue 4a, suppléant

M. BATTAULT Vincent, MSA Alpes du Nord, collègue 4b, titulaire

À désigner, collègue 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

À désigner, collègue X, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

À désigner, collègue X, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme QUESTIAUX Marie, 1 invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : Mme Marielle LACHENAL, collègue 2b

Vice-Président : M. Pierre-Olivier CADI, collègue 2a

Membres :

À désigner, 1 représentant des établissements de santé, collègue 1a, titulaire

À désigner, collègue 1a, suppléant

M. BETOU Saïd, 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collègue 1b, titulaire

À désigner, collègue 1b, suppléant

Mme GROSCLAUDE Sylvie, 1 représentant des organismes de lutte contre la précarité collègue 1c, titulaire

À désigner, collègue 1c, suppléant

Mme ANTHONIOZ-BLANC Françoise, 1 représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

Mme VAURS Chantal, collègue 2a, suppléante

M. CADI Pierre-Olivier, 1 représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

M. MENEGHEL Vittorio, collègue 2a, suppléant

Mme LACHENAL Marielle, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

Mme FERREZ Christelle, collègue 2b, suppléante

Mme LOMBARD Florence, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées collègue 2b, titulaire

Mme PARAMELLE Françoise, collègue 2b, suppléante

Mme CHAPUIS Jacqueline, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

M. MENOUD Edmond-Jean, collègue 2b, suppléant

À désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

À désigner, collègue 2b, suppléant

À désigner, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collègue 3b, titulaire

À désigner, collègue 3b, suppléant

À désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

À désigner, collège 3d/3e, suppléant

M OROSCO Francis, 1 représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire

Mme CARDINALE Hélène, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

À désigner, collège X

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme CHABERT Françoise, collège 2.a

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale

À désigner, 1 invité permanent

Arrêté n°2025-22-0082

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2025-22-0053 du 16 juin 2025 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Haute-Savoie est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de Haute-Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 septembre 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de Haute-Savoie

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Dr Danièle ISTAS, FEHAP, Médecin Directeur SSR MGEN Evian et Chanay, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- **M. Vincent DELIVET, FHF, Directeur CH Annecy Genevois, titulaire**
- Monsieur Benoît LABRIERE, DG du CH Alpes-Leman suppléant
- **M. Alexandre COSTE, FHP, titulaire**
- M. Frédéric CANIS, FHP, Directeur, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Jean-Sébastien PETIT, FHF, PCME des Hôpitaux du Léman, titulaire**
- Dr Pierre METTON, FHF, PCME du CH d'Annecy Genevois, suppléant
- **A désigner, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- **A désigner, FHP, titulaire**
- A désigner, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Patricia DUPERRET, Déléguée départementale adjointe, PA, SYNERPA, titulaire**
- M. DEBRUYNE Olivier, Directeur EHPAD « Résidence Ste Anne », suppléant
- **Mme Caroline SEMPE, PA, titulaire**
- A désigner suppléant
- **Mme. BEAUHAIRE Agnès, PH, URIOPSS Présidente Espoir 74, titulaire**
- M. Francis FEUVRIER, Directeur Général Espoir 74, suppléant
- **Mme Latifa ADJMI, PH, NEXEM, titulaire**
- M. VIANT Martin PH, NEXEM, suppléant
- **A désigner, PA, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Steve PASCAUD, Lutte contre la précarité, titulaire**
- Mme Emilie DELBAYS, Formatrice, responsable pédagogique Santé-environnement WECF, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Anne-Fleur DECLERCQ, IREPS, titulaire**
- Mme MORGANTE Chrystel, collègue 1c, suppléante

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **A désigner, URPS médecins, titulaire**
- A désigner, URPS, médecins, suppléant
- **Dr Jean-Claude MONTIGNY, URPS médecins, titulaire**
- Dr Christel ODDOU, URPS médecins, suppléant
- **Dr Danièle CHAPPUIS, titulaire - URPS médecins titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Pascale BONTRON, URPS Orthophoniste, titulaire**
- Dr Bertrand MANIA, URPS Chirugiens-dentistes, suppléant
- **A désigner, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Mathias LE GOAZIOU, URPS Masseur Kiné, suppléant
- **Mme Nathalie LAPUJADE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Pauline MARCHAND, URPS Sage-femme, suppléante

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
-
- **M. Sébastien POMMARET, GRCS ARA - Union des Mutuelles de France Mont Blanc (UMFMB) (Fédération FNMF), titulaire**
 - M. Lionel SALOMON, GRCS ARA, suppléant
 - **M. Rémy VERDIER, FCPTS Président CITS Haut-Chablais, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **M. Loïc TEPHANY, FEMASAURA, Pédicure podologue, facilitateur Femas Aura ECO, titulaire**
 - M. Sylvain FONTE, FEMASAURA, suppléant
 - **M. Michel ROUTHIER, RÉPPOP 74- ACCCES, titulaire**
 - Mme Manuelle SOLER, Cadre coordinatrice DAC74, suppléante
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Mme Isabelle LAVIGNE, Directrice d'établissement HAD, titulaire**
- Mme Manon DA SILVA, Infirmière de liaison, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Bernard VERMOREL, ordre des médecins, collègue 1h, titulaire**
- Dr René-Pierre LABARRIERE, CROM AURA, suppléant

Représentant de l'ordre des Infirmiers

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Représentant de l'ordre des Pharmaciens

- **Dr Benjamin CASTEX, 1 représentant de l'ordre des Pharmaciens, titulaire**
- Dr Armelle BAUSSAND, suppléant

Représentant de l'ordre des Chirurgiens-Dentistes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Représentant de l'ordre des Sage-Femmes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Représentant de l'ordre des Masseurs kinésithérapeutes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Représentant de l'ordre des Pédicures Podologues

- **M. Frédéric SCHMITT, 1 représentant de l'ordre des Pédicures Podologues, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Frédéric LAUFERON, UDAF 74, titulaire**
- Mme Myriam CACHE, Associations agréées, Présidente AAPEI EPANOU, suppléante
- **M. Joseph ENGAMBA, Associations agréées, Entraid'addict, titulaire**
- Mme Jocelyne BIJASSON, suppléante – Déléguée Départementale 74 AFM Téléthon, suppléante
- **Mme Marie STABLEAUX, Associations agréées – Présidente départementale CLCV74 titulaire**
- M. Ghali BOUZAR, Associations agréées, Président CLCV union locale de Rumilly, titulaire
- **Mme Colette PERREY, Associations agréées – UNAFAM, titulaire**
- M. Gilbert CHESNEY, UNAFAM, suppléant
- **M. Jan-Marc CHARREL, Président France Rein, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Mireille BELLANGER, CDCA, Association gestionnaire du CODERPA, titulaire**
- M. Bernardin PIOT, Directeur Général AAPEI EPANOUE, suppléant
- **M. Jean-Philippe RENNARD, CDCA, FGRFP, titulaire**
- A désigner, suppléante
- **Mme Cécile MONOD, – CDCA, Présidente SEPAS IMPOSSIBLE, titulaire**
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, CDCA Alpysa, ADIMC Alpysa, suppléant
- **Mme Françoise RAYOT, CDCA, UNAFAM 74, titulaire**
- Mme Marie-Claude ROUMAILHAC, CDCA, France Alzheimer Haute-Savoie, suppléante

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Christophe FOURNIER, titulaire**
- Mme Catherine PACORET, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **M. Lionel TARDY, titulaire**
- Mme Magali MUGNIER, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **A désigner, Conseil départemental, PMI, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Marie-Luce PERDRIX, AdCF, Conseillère communautaire, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, AdCF, Vice-présidente du Grand Anancy, suppléante

e) Représentants des communes

- **M. Stéphane VALLI, ADM74, Maire, titulaire**
- Mme Karine BUI-XUAN PICCHEDDA, ADM74, 10^e adjointe, suppléante
- **Mme Ségolène GUICHARD, ADM74, 1^{ère} adjointe, titulaire**
- M. Cyril CATHELIN, Maire de Chatillon sur Cluses, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Marion BOUTELOUP MASSOT, DDETS 74, titulaire**
- Mme Chrystèle MARTINEZ, DDETS74, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Pascal REY, Conseiller CPAM, titulaire**
- Mme Sandrine MERCY, Conseiller CPAM, suppléante
- **M. Marc JOIGNEAULT, MSA, titulaire**
- M. Joseph DE BEVY, Mutualité sociale agricole, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Bruno DELATTRE, Délégué Départemental de Haute-Savoie de la Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Jean-Marc PEILLEX, Comité de Massif des Alpes

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Haute-Savoie en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mr Antoine ARMAND
- Mme Virginie DUBY-MULLER
- Mme Christelle PETEX-LEVET
- Mme Véronique RIOTTON
- Mr Xavier ROSEREN
- Mme Anne-Cécile VIOLLAND

Sénateurs :

- Mr Loïc HERVE
- Mr Cyril PELLEVAL
- Mme Sylviane NOEL

Arrêté n°2025-22-0083

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Haute-Savoie;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 septembre 2025

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- M. Michel ROUTHIER, collègue 1.f

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Mme Marie STABLEAUX, collègue 2a

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Dr Bernard VERMOREL, collègue 1h

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mme Colette PERREY, collègue 2a

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Joseph ENGAMBA, collègue 2.a

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Dr Jean-Sébastien PETIT, collègue 1a

Personnalité Qualifiée :

- M. Bruno DELATTRE, Personnalité qualifiée

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : Dr Bernard VERMOREL, collège 1h

Vice-Présidente Mme Colette PERREY, collège 2a,

- Membres :**
- M. Vincent DELIVET, 1a représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire**
Monsieur Benoît LABRIERE, collège 1a, suppléant
 - Mme Agnès BEAUHAIRE, Collège 1b PH, titulaire**
M. Francis FEUVRIER, collège 1b, suppléant
 - Mme Patricia DUPERRET, collège 1b, PA, titulaire**
M. DEBRUYNE Olivier, collège 1b, suppléant
 - M. Anne-Fleur DECLERQ, 1 représentante promotion de la santé et de la prévention, collège 1c, titulaire**
Mme MORGANTE Chrystel, collège 1c, suppléante
 - A désigner, 1 représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collège 1 c, titulaire**
A désigner, collège 1c, suppléant
 - M. Jean-Claude MONTIGNY, 1 représentant des médecins libéraux, collège 1d, titulaire**
Mme Christel ODDOU, collège 1d, suppléante
 - Mme Pascale BONTRON, 1 représentante des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire**
M. Bertrand MANIA, collège 1d, suppléant
 - A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire**
A désigner, collège 1e, suppléant
 - M. Loïc TEPHANY, 1 représentant des différents modes d'exercice Coordonné, collège 1f, titulaire**
M. Sylvain FONTE, collège 1f, suppléant
 - A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire**
A désigner, collège 1f, suppléant

Mme Isabelle LAVIGNE, 1 représentante des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire

Mme Manon DA SILVA, collège 1g, suppléante

Dr Bernard VERMOREL, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire

Dr René-Pierre LABARRIERE, collège 1h, suppléant

Mme Colette PERREY, 1 représentante des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

M. Gilbert CHESNEY, collège 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

M. Lionel TARDY, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire

Mme Magali MUGNIER, collège 3b, suppléante

Mme Marie-Luce PERDRIX, 1 représentante des communautés de communes, collège 3d, titulaire

Mme Monique PIMONOW, collège 3d, suppléante

Mme Ségolène GUICHARD, 1 représentante des communes, collège 3e, titulaire

M. Cyril CATHELIN, collège 3e, suppléant

Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, 1 représentante de l'état, collège 4a, titulaire

Mme Chrystèle MARTINEZ, collège 4a, suppléante

M. Marc JOIGNEAULT, 1 représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire

M. Joseph DE BEVY, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Dr René-Pierre LABARRIERE, collège 1h, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Gilbert CHESNEY, collègue 2a, suppléant

Invités permanents

Mme Caroline BRUNEL, invitée permanente

Mme Fanny LENGAGNE, invitée permanente

Mme Michèle MANGIN-TONDEUR, invitée permanente

M. CAILLAUX Clément, invité permanent

Mme VIROT Sylvie, invitée permanente

Mme PERNOUD Virginie, invitée permanente

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : M. Joseph ENGAMBA, collège 2a

Vice-Président : M. Jean-Sébastien PETIT, collège 1a

Membres :

M. Jean-Sébastien PETIT, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

M. Pierre METTON, collège 1a, suppléant

A désigner, collège 1b, Titulaire

A désigner, collège 1b, suppléant

A désigner, 1 représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

M. Joseph ENGAMBA, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mme Jocelyne BIJASSON, collège 2a, suppléante

Mme Marie STABLEAUX, 1 représentante des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

M. Ghali BOUZAR, collège 2a, suppléant

Mme Cécile MONOD, 1 représentante des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire

Mme PETIT-ROULET Joëlle, collège 2b, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

M. Jean-Philippe RENNARD, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

M. Lionel TARDY, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collège 3b, titulaire

Mme Magali MUGNIER, collège 3b, suppléante

A désigner, 1 représentante des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

M. Pascal REY, 1 représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire

Mme Sandrine MERCY, collège 4b, suppléante

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Jocelyne BIJASSON, collège 2a, suppléante

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Pierre METTON, collège 1a, suppléant

Invitées permanentes

Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, invitée permanente

Mme Colette PERREY, invitée permanente

Arrêté N° 2025-23-0051

Portant habilitation des agents des corps sanitaires de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu les articles L 1312-1, R 1312-1 et 2, R 1312-4 à 7 du code de Santé Publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires, aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire et aux inspecteurs désignés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ayant la qualité d'ingénieur, de rechercher et de constater des infractions aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du même code ;

Vu l'article L 3116-3 du code de santé publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire de rechercher et de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire aux frontières défini dans le Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du même code ;

Vu les articles L 1421-1 à 3 et L 1435-7 du code de santé publique ;

Vu les articles du titre 1er du livre V (articles L511-1 à 511-11) du Code de la Construction et de l'Habitation en matière de lutte contre l'habitat indigne

Vu l'article R1421-17 du code de santé publique définissant les missions et attributions des membres du corps des ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 541-44 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à l'élimination des déchets et récupération des matériaux, l'article L 571-18 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit et l'article L 521-12 organisant la recherche et la constatation d'infractions relatives au contrôle des produits chimiques ;

Vu le code de la consommation et notamment l'article L511-22 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de leurs compétences, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales :

- aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre V Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre I titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation ;
- dans le cadre des limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dont les noms figurent en annexe.

Article 2

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilités par le présent arrêté, prêteront serment devant le tribunal judiciaire dépendant de leur résidence administrative, dans les conditions prévues à l'article R 1312-5 du code de santé publique.

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ayant déjà été assermentés n'auront pas à renouveler leur prestation de serment conformément à l'article R 1312-7 du code de santé publique : la mention de l'accomplissement de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu seront reportés sur la carte d'identité professionnelle de l'agent par le tribunal judiciaire concerné.

Article 3

L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025-23-0028 du 28 mai 2025.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **13 OCT. 2025**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signée

Cécile COURREGES

ANNEXE à l'arrêté n° 2025-23-0051

Liste des ingénieurs du génie sanitaire, des ingénieurs d'études sanitaires, des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et des inspecteurs de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie et du chapitre V Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du code de santé publique et aux prescriptions des articles du chapitre I titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Siège Lyon :

Ingénieurs du Génie Sanitaire

CUZIN Ysaline
FABRES Bruno
LAMAT Christel
LUBRYKA Sandrine
PLANEL Amélie
REGNAULT Solenn

ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Siège Clermont-Ferrand :

Ingénieurs du Génie Sanitaire

BOULANGER Hubert

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

MAILLARD Delphine
MATHIEU HERMET Armelle
PARRON Valérie

Délégation Départementale de l'Ain :

Ingénieur du Génie Sanitaire

VITRY Hélène

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

ANDRIANARIJAONA Katia
BERTRAND Hervé
VIVIER Christelle

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

ABDESSAMAD-DESBORDES Florine
BUATOIS Raphaëlle
CEROL Marjorie
PARREIRA Michel
PELLISSARD Carole

Délégation Départementale de l'Allier :

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

PIONNIER Isabelle

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

DEMOULIN Laurent
FOUCRIER Sébastien
LE NEURES Guillaume
POUSSET Miléna
SALLABERY Cassandra

Délégation Départementale de l'Ardèche :

Ingénieur du Génie Sanitaire
DUCHEN Christophe

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
BARATHON Alexis
GOUEDO Fabrice
THEVENET Anne

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BASSET Catherine
LIOGIER Vincent
MAROUZÉ Stéphanie
PETIT François
STASSE Claude
VANDEVYVER Richard

Délégation Départementale du Cantal :

Ingénieur du Génie Sanitaire
MAGNE Sébastien

Ingénieur d'Etudes Sanitaires
LACASSAGNE Marie

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
LAFABRE Sylvie
LUPIANEZ Claire
PALACIOS Jérémy
TRELON Laetitia

Délégation Départementale de la Drôme :

Ingénieur du Génie Sanitaire
NEASTA Julien

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
BRUNET DE LA CHARIE Gabrielle
MERCUROL Armelle
SIMONNET Benoît

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BOROT Emmanuelle
CHARROL Bernard
FAKRIM Mostafa
GAUTIER Virginie
NOYERIE Cécile
SERVIEN REY Julie

Délégation Départementale de l'Isère :

Ingénieur du Génie Sanitaire

CUN Christine
GRENETIER Nicolas

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

BOURRIN Sandrine
CASTEL Corinne
GIRAUDEAU Xavier
MIARD Clémence

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BLANC BRUDE Sylvain
BORGEY Christelle
ENTRESSANGLE Sylvette
JOSSO Laurence
LEOPOLD Anne
PRAT Elsa
ROCHAS-PETER Tracy

Délégation Départementale de la Loire :

Ingénieur du Génie Sanitaire

ALLARD Cécile

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

LEFEBVRE Matthieu
PIONIN Myriam

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BANC Sabine
CHATAIN Sophie
DENEGRIS Laurence
GAGNE Margaux
PUPIER Sonia
SEUX Sophie
VASSY Chantal
WERLEN Anne-Laure

Délégation Départementale de la Haute-Loire :

Ingénieur du Génie Sanitaire

PLOTON Laurence

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

CHARTOGNE Cécile
EXBRAYAT Frédéric
MALARTIC Céline
MICHEL Sophie
PEYCHES Véronique
TEYSSIER Christine

Délégation Départementale du Puy de Dôme :

Ingénieur du Génie Sanitaire

BIDET Gilles

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

JONCOUX Francis Hervé

LEFEBVRE-MILON Karine

SURREL Laurence

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

ANDRE Chrystel

BROTTE Christel

FAVIER Jean-Pierre

LASSALAS Camille

MURE Aurélie

PASCAL Jean-Paul

PUNGARTNIK Patricia

Délégation Départementale du Rhône et de la métropole de Lyon :

Ingénieur du Génie Sanitaire

LE LOUEDEC Frédéric

SCHMITT Marielle

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

CHABAUD Pierre

FORMISYN Valérie

GOFFINONT Franck

ROUSSEAU Catherine

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

DELPIROUX Tristan

GUYON Patricia

LESTAVEL Kirsten

MALAGOUEN Sonia

PEPE Sandrine

PONSON Sandrine

ROBERT Clément

Délégation Départementale de la Savoie :

Ingénieur du Génie Sanitaire

BEAUPOIL Albane

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

BORIE Anne-Laure

CULOMA Florence

RIEGEL Christophe

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BAILLEUX Clarisse

CUISINIER Catherine

FRANCONY Jean-François

KERRIEN Françoise
PERRIN Sylvie
PLAISANCE Jean-Claude

Délégation Départementale de la Haute Savoie :

Ingénieur du Génie Sanitaire
CHEMIN Florence

Ingénieur d'Etudes Sanitaires
LANNES Clémence
LE CALLENNEC Caroline
ROBAUX Véronique

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
DELFINI Anne-Gaëlle
FERAL Aurore
JOUHAUD Clémence
LALECHERE Jean-Baptiste



PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

DIRECTION ZONALE
DE LA POLICE NATIONALE
SUD-EST

Lyon, le 08/10/2025

**Décision DZPN_SE_2025_10_08_002
portant délégation de signature**

LA DIRECTRICE ZONALE DE LA POLICE NATIONALE SUD-EST

VU le code de la défense ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi n° 85-835 du 7 août 1985 modifiée, relative à la modernisation de la police nationale ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure modifiée ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure modifiée ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-312 du 3 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 85-835 du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale et complétant le code du service national ;

VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et l'arrêté du 14 novembre 2002, relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police, pris pour l'application de son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-583 du 23 avril 2007 relatif à certaines dispositions réglementaires de la première partie du code de la défense ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité (...) ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police (...);

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 6 novembre 2024 en conseil des ministres portant nomination, du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône – Monsieur Antoine GUERIN

VU le décret n° 2023-530 du 29 juin 2023 relatif à l'organisation de l'administration centrale de la police nationale et modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2000, portant désignation des personnes responsables des marchés publics passés au nom de l'État par le ministre de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 21 décembre 2023 portant nomination de Madame Béatrice BRUN, inspectrice générale des services actifs de la police nationale, en tant que directrice zonale de la police nationale à Lyon à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE_DAGF_2024_02_26_166 du 26 février 2024 portant délégation de signature à Madame Béatrice BRUN, directrice zonale de la police nationale à Lyon, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions pour les affaires qui relèvent de la direction zonale de la police nationale Sud-Est :

- tous les actes administratifs relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes imputées sur le titre III de l'UO 0176-DSUE-DZ69 du BOP zonal 8 du programme 176 police nationale actions 1 à 5 du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,

à :

- Monsieur Christophe PERNETTE-TIXIER, commissaire général de police, chef du département synthèse stratégie, soutien (D3S) de la direction zonale de la police nationale à Lyon
- Monsieur Olivier DESCLOUX, CAIOM, adjoint au chef du département D3S de la direction zonale de la police nationale à Lyon
- Madame Pascale CROS, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe des pôles pilotage stratégique et finances et moyens opérationnels.

Sont exclus de cette délégation les marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article L.2122-1 du code de la commande publique, sauf ceux qui conformément à l'article R.2122-8 du même code répondent à un besoin d'une valeur estimée inférieure à 40 000 euros HT.

Article 2 : Les marchés passés selon la procédure adaptée et les marchés passés selon les procédures formalisées, quel que soit leur montant, demeurent soumis à la signature du préfet délégué pour la défense et la sécurité, chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de Lyon.

Article 3 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions, et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives :

AGENTS TITULAIRES D'UNE CARTE D'ACHAT

Nom	Prénom	Affectation
LACOUR	Stéphane	DZPN-SE/DA/SZSP
FAYET	Noël	DZPN-SE/DA/SZPAF
DESEIGNE	Jennifer	DZPN-SE/DA/DZARF
PERNETTE-TIXIER	Christophe	DZPN-SE/CHEF D3S
DESCLOUX	Olivier	DZPN-SE/ADJOINT D3S
CROS	Pascale	DZPN-SE/D3S/P. PILOTAGE & FIN
GLAUME	Stéphane	DZPN-SE/D3S/PROX-LOG

Article 4 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés pour la validation des demandes d'achat et la certification des services faits dans l'outil Chorus-Formulaires en matière d'exécution des dépenses relevant de leurs attributions.

AGENTS CHARGÉS DE LA SAISIE DES DEMANDES D'ACHAT ET DE LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT DANS L'APPLICATION CHORUS

Nom	Prénom	Affectation	Validation dans Chorus Formulaire	
			Saisie des DA	Constat des SF
MAZALEYRAT	Claire	DZPN-SE/D3S/SOUTIEN PROX	X	X
POZZI	Eva	DZPN-SE/D3S/SOUTIEN PROX	X	X
BOUKLI HECENE	Férial	DZPN-SE/D3S/SOUTIEN PROX	X	X
VERNE	Véronique	DZPN-SE/D3S/SOUTIEN PROX	X	X
VERRIERE	Anne	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES	X	X
ALLUIN	Vanessa	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES	X	X
PHENG	Vara	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES	X	X
QUEIROS	Pauline	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES	X	X

Article 5 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés pour valider les ordres de mission dans l'outil Chorus Déplacements Temporaires.

**AGENTS CHARGÉS DE LA VALIDATION BUDGÉTAIRE DES ORDRES DE MISSION DANS
L'OUTIL CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES**

Nom	Prénom	Affectation
DESCLOUX	Olivier	DZPN-SE/ADJOINT D3S
CROS	Pascale	DZPN-SE/D3S/P. PILOTAGE & FIN
VERRIERE	Anne	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES
ALLUIN	Vanessa	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES
PHENG	Vara	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES
QUEIROS	Pauline	DZPN-SE/D3S/P. FINANCES

Article 6 : Cette délégation cesse nécessairement de produire effet lorsque soit le signataire, soit le bénéficiaire n'exerce plus les fonctions au titre desquelles il a soit donné, soit reçu délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice zonale de la police nationale, et les fonctionnaires délégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et porté à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône, auprès duquel la signature de chacun des fonctionnaires ci-dessus désignés sera accréditée.

L'inspectrice générale,
directrice zonale de la police nationale

Béatrice BRUN